

## Conseil communal du 13 mai 2019

Présents : MM. VANDROMME Alain, bourgmestre,  
BOUILLOT Jean Pol, AELGOET Jean-Michel & MOREAU Fabienne, échevins,  
JEANMENNE Gérard, DECUIR Willy, DUCOEUR Michel, Mme MASSET Marie Laurence, Mme  
VERBRUGGEN Elodie, JASPART Sylvain, Mme DEHU Aurélie, Mme MARLIER Amélie et Mme  
SERVAIS Florence, conseillers,  
Mme AELGOET Anne, directrice générale.

### ORDRE DU JOUR

#### **SEANCE PUBLIQUE**

1. 1.844 : - Plan de cohésion sociale (PCS) 2020-2025 - approbation.
2. 1.857.073.521.8 : - Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Froidchapelle - compte 2018 - approbation.
3. 1.824.112 – A.I.E.S.H – assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)
4. 1.824.112 – A.I.E.S.H – assemblée générale ordinaire du 27 mai 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).
5. 2.073.513.2 – Maison de Village de Vergnies - Compte 2018, Rapport d'activités 2018 et budget 2019 – Approbation.
6. 2.073.521.5 – Budget communal – exercice 2019 - Subsidés - Asbl Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut – contrôle de l'octroi et de l'emploi du subsidé.
7. 1.854.73 – Affaires culturelles – Arts – « Action sculpture ». Conventions 2019/2020 – approbation.
8. 1.778.5 - Plan Habitat Permanent - Dossier technique ZHV - Validation
9. 2.072.3 – Appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut – Années 2019-2020.
10. 1.811.122.5 : - Mobilité - Bassin de mobilité de Charleroi - Organe de consultation : représentant - désignation - ratification.
11. 1.777.51 : - Dynamique territoriale Essaimage - Installation de la nouvelle Task Force - Désignation d'un représentant communal - ratification.
12. 2.075.711 : - Union des Villes et des Communes de Wallonie - Conseil d'administration - candidat - présentation - confirmation.
13. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - poteau et point lumineux - rue de Froidchapelle à Erpion - remplacement - devis - approbation.
14. 1.82 : - Commission locale de développement rural - règlement d'ordre intérieur - modifications - approbation.
15. 1.811.111 – Fonds régional pour les investissements communaux – Plan d'investissement communal 2019-2021 – élaboration - approbation.
16. 1.811.111.2 : - PIC 2013-2016 - Travaux conjoints Commune/SPGE - rue ND de Lumière et rue de la Pierraille. Avenant 2. Information.
17. 1.824.112 : - Intercommunale - « RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE ». - affiliation. Décision. Représentants - désignation.
18. 2.075 : - Informations/communications.
19. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

#### **SEANCE A HUIS CLOS**

20. 1.851.11.08 : - Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal.
21. 1.851.121.5 - Enseignement 2018/2019 - Congé pour mission - Accord de principe (prolongation)
22. 2.08 : - Personnel communal - procès-verbal de la réunion de concertation et de négociation syndicale du 23 avril 2019 - communication.
23. 2.075.087.43 : - Ancien mandataire communal (échevin) - pension de survie - octroi au 01/04/2019 - décision.  
\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

Le Bourgmestre-Président ouvre la séance du Conseil communal,

##### **1. 1.844 : - Plan de cohésion sociale (PCS) 2020-2025 - approbation.**

Vu le décret du 22 novembre 2018 (M.B. du 18/12/2018) relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes wallonnes;

Considérant que la prochaine programmation couvrira les années 2020 à 2025;

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2018 de répondre à l'appel du Gouvernement wallon et d'adhérer au Plan de cohésion sociale pour les années 2020-2025 tel que défini par le décret du relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes wallonnes.

Considérant que depuis 2008, le PCS n'a cessé de développer des actions en vue de répondre aux objectifs du plan de cohésion sociale et ce, avec le soutien tant du Collège communal que du Conseil communal;

Considérant qu'au vu de la situation socio-économique de notre commune, il est constaté une augmentation de la précarité et des inégalités au sein de notre population;

Considérant dès lors, qu'il est plus que nécessaire que la commune de Froidchapelle se porte candidate pour le dépôt d'un nouveau plan de cohésion sociale couvrant la période 2020 à 2025;

Considérant que le Plan de cohésion sociale 2020-2025 répond aux objectifs fixés par le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française;

Considérant que le Plan de cohésion sociale 2020-2025 sera inscrit dans le plan stratégique transversal visé à l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 octroyant une subvention pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale de notre commune;

Vu le coaching obligatoire réalisé en date du 27 mars 2019;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 23 avril 2019;

Vu l'avis favorable n° 2019-06 du 06 mai 2019 du Directeur financier;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**D E C I D E** : à l'unanimité des membres présents

**Article 1.** : - d'approuver le nouveau plan de cohésion sociale couvrant la période 2020 à 2025 tel que défini par le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française.

**Article 2.** : - de déposer ce nouveau plan de cohésion sociale au Service public de Wallonie, DICS, secrétariat général, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

## **2. 1.857.073.521.8 : - Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Froidchapelle - compte 2018 - approbation.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telles que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 19 avril 2019, reçue le 24 avril 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Froidchapelle a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018 ;

Vu les pièces justificatives jointes au compte ;

Vu la décision du 07 mai 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le compte 2018 ;

Considérant que l'examen du compte 2018 n'appelle aucune autre remarque ;

**D E C I D E**, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1.** : - la délibération du 19 avril 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Froidchapelle arrête le compte de l'exercice 2018, est approuvée comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.076,46€	4.076,46€
Dépenses ordinaires	15.367,31€	15.367,31€
Dépenses extraordinaires	14.667,92€	14.667,92€
<b>Total général des dépenses</b>	<b>34.111,69€</b>	<b>34.111,69€</b>

<b>Total général des recettes</b>	<b>47.197,01€</b>	<b>47.197,01€</b>
<b>Excédent</b>	<b>13.085,32€</b>	<b>13.085,32€</b>

L'intervention communale pour l'exercice 2018 s'élève à 17.391,26€.

**Article 2.** : - de transmettre copie de la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Froidchapelle;
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus

**3. 1.824.112 – A.I.E.S.H – assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)**

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale A.I.E.S.H.;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code et remplaçant les articles 1er à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale "A.I.E.S.H.";

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale extraordinaire de l'A.I.E.S.H. du 27 mai 2019 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points essentiels de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'A.I.E.S.H.;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**D E C I D E** : à l'unanimité des membres présents,

**Article 1.** : - d'approuver, les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'AIESH. du 27 mai 2019, comme suit :

- le point 2° de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport spécial établi par le Conseil d'Administration en vue de la modification statutaire de l'objet social;
- le point 3° de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Commissaire-Réviseur concernant la modification de l'objet social;
- le point 4° de l'ordre du jour, à savoir : Approbation de la situation active / passive au 28 février 2018;
- le point 5° de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires des articles 5, 7, 12 – Mise en conformité avec le Décret du 11 mai 2018 modifiant le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'Organisation du Marché Régional de l'Electricité;
- le point 6° de l'ordre du jour, à savoir : Résolution relative à l'Activité de Télédistribution;
- le point 7° de l'ordre du jour, à savoir : Modification de la section 5 « du titulaire de la fonction dirigeante locale » et de l'insertion d'un article 56 bis aux Statuts.

**Article 2.** : - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 13 mai 2019.

**Article 3.** : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4.** : - Copie de la présente sera transmise :

- à l'intercommunale A.I.E.S.H.;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

**4. 1.824.112 – A.I.E.S.H – assemblée générale ordinaire du 27 mai 2019. Mandat à conférer aux délégués. (Article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).**

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale A.I.E.S.H.;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code et remplaçant les articles 1er à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale "A.I.E.S.H.";

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.E.S.H. du 27 mai 2019 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points essentiels de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.E.S.H.;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**DECIDE** : à l'unanimité des membres présents

**Article 1.** : - d'approuver, les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIESH. du 27 mai 2019, comme suit :

- le point 4° de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2018 ;
- le point 5° de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunération de l'exercice 2018 établi par le Conseil d'administration (CDLD L6421-1);
- le point 6° de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Commissaire-réviseur sur l'exercice 2018;
- le point 7° de l'ordre de jour, à savoir : Approbation des Comptes et affectation du résultat de l'exercice 2018;
- le point 8° de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner au Conseil d'Administration pour la gestion ou le mandat pendant l'exercice 2018;
- le point 9° de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pour le mandat pendant l'exercice 2018;
- le point 10° de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Comité de rémunération (CDLD L1523-17 2°) et approbation des recommandations;
- le point 11° de l'ordre du jour, à savoir : Fixation des jetons de présence des Administrateurs, des Rémunérations du Président, Vice-Président et membres du Comité d'Audit ;
- le point 12° de l'ordre du jour, à savoir : Désignation d'un Commissaire-Réviseur conformément à l'article 47 des statuts de l'AIESH – Fixation de la rémunération du Commissaire-Réviseur ;
- le point 13° de l'ordre du jour, à savoir : Ratification de la décision du 12 février 2019 concernant la cooptation de nouveaux administrateurs ;
- le point 14° de l'ordre du jour, à savoir : Démission d'office des Administrateurs ;
- le point 15° de l'ordre du jour, à savoir : Renouvellement du Conseil d'Administration – Désignation de 11 administrateur(trice)s conformément aux dispositions du CDLD ;
- le point 16° de l'ordre du jour, à savoir : 16. Désignation d'un( e) observateur(trice) conformément aux dispositions des statuts et du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 2.** : - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 27 mai 2019.

**Article 3.** : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4.** : - Copie de la présente sera transmise :  
- à l'intercommunale A.I.E.S.H;  
- au Gouvernement provincial ;

- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

#### **5. 2.073.513.2 – Maison de Village de Vergnies - Compte 2018, Rapport d'activités 2018 et budget 2019 – Approbation.**

Vu le compte de l'exercice 2018 arrêté par l'Assemblée générale de l'asbl « Maison de Village de Vergnies » en date du 07 mars 2019 suivant le document en annexe ;

Vu le rapport d'activités 2018 arrêté par l'Assemblée générale de l'asbl « Maison de Village de Vergnies » en date du 07 mars 2019 suivant le document en annexe ;

Vu le budget 2019 arrêté par l'Assemblée générale de l'asbl « Maison de Village de Vergnies » en date du 07 mars 2019 suivant le document en annexe ;

Vu l'article 7 de la convention souscrite entre cette asbl et l'administration communale de Froidchapelle en date du 17 octobre 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

**D E C I D E**, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : d'approuver le compte et le rapport d'activités 2018 et le budget 2019 tels qu'approuvés par l'Assemblée générale de l'asbl « Maison de Village de Vergnies » en date du 07 mars 2019 comme suit :

##### **Compte 2018**

- Gîte : Recettes : 31.960,71 € ;  
Dépenses : 25.096,56 € = boni de 6.864,15 €
- Salle : Recettes : 1.501,08 €  
Dépenses : 3.785,84 € = mali de 2.284,76 €

=> Boni global de 4.579,39 €

##### **Rapport d'activités 2018**

35 occupations du gîte = 784 personnes = 2.311 nuitées.

27 occupations de salle

##### **Budget 2019**

- Gîte : Recettes : 32.165,00 € ;  
Dépenses : 26.625,00 € = boni de 5.540,00 €
- Salle : Recettes : 2.075,00 €  
Dépenses : 2.075,00 € = boni/mali de 0 €

=> Boni global de 5.540,00€.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

#### **6. 2.073.521.5 – Budget communal – exercice 2019 - Subsidés - Asbl Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut – contrôle de l'octroi et de l'emploi du subsidé.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du conseil communal du 28 décembre 2017 octroyant un subsidé à l'asbl Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut, Grand-Rue, 51A à 6470 Rance, pour l'exercice 2018;

Considérant qu'un montant de 1.240€ est inscrit à l'article 762/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2019;

Vu les comptes 2018 approuvés en date du 30 mars 2019 par l'assemblée générale de l'asbl Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut et transmis au Conseil communal de Froidchapelle conformément à l'article 2 de la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2017, desquels il ressort que les subsidés ont été utilisés pour le fonctionnement de cette association ;

**D E C I D E** : à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : - d'approuver les comptes 2018 de l'asbl Académie de Musique et de Danse de la Botte du Hainaut, Grand-Rue, 51A à 6470 Rance.

Constata que la subvention attribuée à cette asbl par décision du conseil communal du 28 décembre 2017 a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et d'autoriser la liquidation du subsidé 2019.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

#### **7. 1.854.73 – Affaires culturelles – Arts – « Action sculpture ». Conventions 2019/2020 – approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1120-30 ;

Considérant qu'en date du 21 mars 2017, Monsieur Pierre GILLES, directeur du Centre Culturel Régional Action Sud, rue Vieille Eglise, 10 à 5670 Nismes, a présenté au collège communal le projet « Action Sculpture » ;

Considérant que 10 communes et leurs centres culturels participent à cette action (Cerfontaine, Chimay, Couvin, Doische, Florennes, Momignies, Philippeville, Sivry-Rance, Viroinval et Walcourt) ; laquelle consiste à exposer 10 œuvres monumentales d'un sculpteur dans l'entité et à réaliser diverses activités visant à mettre en évidence le travail de l'artiste, à savoir, pour Froidchapelle pour l'année 2018/2019, Monsieur Jean MORETTE d'Omezée ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 juin 2017 d'adhérer au projet « Action sculpture » tel que proposé par le Centre Culturel régional Action Sud, rue Vieille Eglise, 10 à 5670 Nismes;

Considérant qu'au vu de la dimension des œuvres et de l'espace nécessaire pour permettre une mise en valeur de celles-ci, le Collège communal a proposé d'installer ces sculptures sur le territoire de Boussu-lez-Walcourt (Centre administratif et culturel, Eglise, zone de délaçement, ...);

Considérant que les œuvres sont déplacées chaque année de communes en communes sur le principe d'une tournante et qu'il convient donc d'approuver les conventions annuellement;

Vu la convention globale de partenariat avec le Centre culturel Action Sud de Nismes et la convention locale de partenariat avec le Centre culturel Action Sud de Nismes et Monsieur Daniel FAUVILLE, l'artiste, pour la période du 1er juin 2019 au 30 juin 2020 proposées par le Centre Culturel Action Sud précisant les modalités d'enlèvement, de mise en place, de déplacement des œuvres et fixant à 1330€ (mille trois cent trente euros) le coût de la location de ces œuvres ;

Sur proposition du Collège communal ;

**D E C I D E** : à l'unanimité des membres présents,

**Article 1.** : - d'approuver la convention globale avec le Centre culturel Action Sud de Nismes et la convention locale de partenariat avec le Centre culturel Action Sud de Nismes et Monsieur Daniel FAUVILLE, l'artiste, relatives au projet "Action sculpture" pour la période du 1er juin 2019 au 30 juin 2020 dont textes en annexe.

**Article 2.** : - de marquer son accord sur le montant de la location de 1330€ ; dépense imputée à l'article 762/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2019.

**Article 3.** : - Copie de la présente sera transmise au Centre Culturel régional Action Sud et au service « Comptabilité ».

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

## **8. 1.778.5 - Plan Habitat Permanent - Dossier technique ZHV - Validation**

Vu le Code de la Démocratie et de la décentralisation;

Considérant la décision du Conseil communal du 22 novembre 2004 approuvant le Plan HP local et la convention de partenariat Phase 2 déterminant les engagements de la Région wallonne et de la commune dans le cadre de ce plan ;

Considérant qu'en date du 27 mars 2014, le Gouvernement wallon a approuvé la convention de partenariat Plan HP 2014-2019 ;

Considérant que cette convention a été validée par le Comité d'accompagnement du 7 mai 2014 ;

Attendu que le décret du 16/11/2017, entré en vigueur le 17/12/2017, a modifié les articles D.II.23, D.II.64, D.VI.49 et D.VII.1 du CoDT et y a inséré l'article D.II.25bis créant une nouvelle zone urbanisable dénommée 'zone d'habitat vert';

Considérant par ailleurs que, le nouvel article D.II.64 du CoDT institue une procédure permettant de transformer certaines zones de loisirs touchées par le phénomène de l'habitat permanent en zone d'habitat vert;

Considérant qu'en date du 14 mai 2018, le Conseil communal a décidé de s'inscrire dans cette procédure de reconversion des zones de loisirs 'habitat permanent' en zones d'habitat vert;

Considérant qu'en date du 8 novembre 2018, le Gouvernement wallon a adopté le projet de liste des zones de loisirs répondant aux conditions de l'article D.II.64 du Code du Développement territorial en vue de bénéficier des affectations de la zone d'habitat vert visées à l'article D.II.25bis du CoDT dans laquelle figurent les sites dits 'Chénia', 'Bosquet' et 'Cul de Cheval';

Vu le courrier du 20 novembre 2018, par lequel le Gouvernement wallon demande à la commune de lui transmettre un dossier complet dans un délai de 6 mois, à savoir pour le 20 mai 2019, reprenant les informations visées à l'article D.II.64 § 2 du CoDT, les résultats de l'enquête publique et l'avis de la CCATM;

Vu l'enquête publique ouverte en date du 09 janvier 2019 et clôturée en date du 04 mars 2019, de laquelle il ressort qu'une interrogation a été formulée par un résident quant à l'avenir des caravanes dans la zone d'habitat vert;

Considérant l'avis réputé favorable de la C.C.A.T.M.;

Vu le dossier technique établi par le service 'HP' comprenant, notamment, les estimations de prix pour équiper la zone en eau et électricité, répondre aux conditions en matière d'épuration des eaux usées du Code de l'Eau, réfectionner les voiries et placer des conteneurs enterrés; lesquelles s'élèvent à :

- parc résidentiel "Le Bosquet" : 4.358.502,88€ hors TVA;
  - parc résidentiel "Le Chénia" : 2.417.734,08€ hors TVA;
  - parc résidentiel "Le Cul de Cheval" : 4.073.138,63€ hors TVA;
- soit un total de 10.849.375,59€ hors TVA;

**DECIDE :**

**Article 1** : de valider le dossier technique relatif à la reconversion de la zone de loisirs en zone d'habitat vert.

**Article 2** : de transmettre la présente décision ainsi que les résultats de l'enquête publique et l'avis de la CCATM à la Wallonie SPW DGO4, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

Fait en séance à Froidchapelle, date que dessus.

**9. 2.072.3 – Appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut – Années 2019-2020.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 et L2235-5 ;

Considérant le deuxième appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019-2020 ;

Considérant que la commune de Froidchapelle a adhéré au premier appel à projets supracommunaux pour la période 2017-2018 en collaboration avec l'Intercommunale hospitalière du Sud Hainaut et du Sud namurois de Chimay;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : - De répondre à l'appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019-2020 et d'adhérer au projet "Promotion et prévention de la santé dans les communes hennuyères membres de l'intercommunale " confié à l'opérateur suivant ayant une personnalité juridique et dont les coordonnées sont les suivantes :

- Intercommunale hospitalière du Sud Hainaut et du Sud namurois, boulevard Louise, 18 à 6460 Chimay;
- numéro BCE : BE0201.704.471
- Numéro de compte bancaire : BE14 0910 0074 2683 - BIC GK CCB EBB.
- Responsable du projet : Monsieur LEVANT Jean-Paul – directeur général – 060/218493 - jp.levant@csf.be

**Article 2** : - D'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité à l'opérateur repris à l'article 1 de la présente délibération.

**Article 3** : - De transmettre copie de la présente :

- à la Province de Hainaut, Direction générale, rue Verte, 13 à 7000 Mons;
- à l'Intercommunale hospitalière du Sud Hainaut et du Sud namurois, boulevard Louise, 18 à 6460 Chimay;
- à la Conférence des bourgmestres de Charleroi Métropole - Igretec - boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus..

**10. 1.811.122.5 : - Mobilité - Bassin de mobilité de Charleroi - Organe de consultation : représentant - désignation - ratification.**

Vu le Décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne ;

Considérant que ce décret prévoit la création d'un organe de consultation pour chaque bassin de mobilité; organe de consultation composé notamment d'un membre du collège communal de chaque commune située dans le périmètre dudit bassin et titulaire d'une action de catégorie B;

Considérant que la désignation du représentant communal au sein de l'organe de consultation devait intervenir

avant fin avril 2019;

Vu la décision du Collège communal du 16 avril 2019 de désigner Monsieur VANDROMME Alain, bourgmestre, en qualité de représentant de la commune au sein de cet organe de consultation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**D E C I D E** : à l'unanimité des membres présents,

**Article 1.** : - de ratifier la décision du collège communal du 16 avril 2019 désignant Monsieur VANDROMME Alain, bourgmestre, en qualité de représentant de la commune de Froidchapelle au sein de l'organe de de consultation du bassin de mobilité de Charleroi.

**Article 2.** : - de transmettre cette décision sera transmise à l'Autorité Organisatrice du Transport, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (bassins .mobilité @spw.wallonie.be).

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

**11. 1.777.51 : - Dynamique territoriale Essaimage - Installation de la nouvelle Task Force - Désignation d'un représentant communal - ratification.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'étude de prospective territoriale menée par le BEP (bureau économique de la Province de Namur), dénommée ESSAIMAGE, visant à définir une vision du territoire de l'Entre-Sambre et Meuse et à établir un plan stratégique à l'horizon 2025-2030 avec pour objectif de favoriser le redressement économique de la région;

Considérant qu'au vu du territoire concerné à savoir l'Entre-Sambre et Meuse, les cinq communes hennuyères concernées ont été invitées à s'associer à ce projet ESSAIMAGE;

Considérant que la commune de Froidchapelle a marqué un intérêt pour cette nouvelle dynamique en participant à plusieurs réunions;

Considérant qu'afin de participer activement à ce projet ESSAIMAGE, il convient de désigner un représentant communal;

Considérant qu'au vu de la date d'installation de la task-force ESSAIMAGE le 06 mai 2019, le Collège communal, en date du 16 avril 2019, a désigné Monsieur BOUILLOT Jean Pol, échevin, en qualité de représentant de la commune de Froidchapelle ;

Considérant qu'il convient de faire ratifier cette décision par le Conseil communal;

**D E C I D E** :

**Article 1.** : - de ratifier la décision du Collège communal du 16 avril 2019 désignant Monsieur BOUILLOT Jean Pol, échevin, en qualité de représentant de la commune de Froidchapelle en vue de participer à la task-force ESSAIMAGE qui sera installée le 06 mai 2019.

**Article 2.** : - de transmettre copie de la présente décision au BEP, Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 Namur.

Fait en séance à Froidchapelle date que-dessus.

**12. 2.075.711 : - Union des Villes et des Communes de Wallonie - Conseil d'administration - candidat - présentation - confirmation.**

Vu l'affiliation de la commune de Froidchapelle à l'asbl Union des villes et communes de Wallonie ;

Vu l'article 14 § 2 des statuts de cette association prévoyant que "25 membres au plus du Conseil d'administration sont nommés sur présentation des communes affiliées ...";

Vu la décision du Collège communal du 05 février 2019 décidant de présenter la candidature de Monsieur Alain VANDROMME, bourgmestre, en qualité de membre du Conseil d'administration de l'asbl Union des Villes et des communes de Wallonie;

Considérant qu'il convient que cette candidature soit confirmée par le Conseil communal;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34 §2 ;

**D E C I D E** : à l'unanimité des membres présents,

**Article 1.** : - de confirmer la décision du collège communal du 05 février 2019 de présenter la candidature de



Monsieur VANDROMME Alain, bourgmestre, en qualité de membre du Conseil d'administration de l'asbl Union des Villes et des communes de Wallonie.

**Article 2** : - de transmettre copie de la présente à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, rue de l'Etoile, 14 à 5000 NAMUR.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

**13. 1.811.111.5 : - Eclairage public - AIESH - poteau et point lumineux - rue de Froidchapelle à Erpion - remplacement - devis - approbation.**

Considérant qu'un poteau d'éclairage public situé rue du Général Galet a été détruit suite à un accident et que la commune a été indemnisée par l'assurance de la partie en cause;

Vu le devis n° 6893, dressé par l'A.I.E.S.H. en date du 11 avril 2019 au montant de 3.083,21€ hors TVA pour le remplacement de ce poteau et luminaire;

Considérant qu'au vu des dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public par l'intercommunale, le montant de ces travaux sera prélevé sur les dividendes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : - d'approuver le devis n° 6893, dressé par l'A.I.E.S.H. en date du 11 avril 2019 au montant de 3.083,21€ hors TVA pour le remplacement d'un poteau et point lumineux rue du Général Galet à Erpion.

**Article 2** : - le montant de ces travaux sera prélevé sur les dividendes de la commune de Froidchapelle.

**Article 3** : - de transmettre la copie de la présente à l'A.I.E.S.H., rue du Commerce, 4 à 6470 Rance, pour exécution.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

**14. 1.82 : - Commission locale de développement rural - règlement d'ordre intérieur - modifications - approbation.**

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural modifiant le décret du 06 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu la décision du Conseil communal du 10 avril 2000 d'entamer une opération de développement rural;

Vu les décisions du Conseil communal des 14 octobre 2002 et 21 janvier 2003 de créer une Commission locale de développement rural;

Vu la décision du conseil communal du 29 décembre 2003 d'arrêter le règlement d'ordre intérieur de la Commission locale de Développement rural;

Vu la loi cadre du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement d'ordre intérieur de la Commission locale de Développement rural à cette législation en ce qui concerne le droit à l'image et la protection des données personnelles;

Considérant que ces modifications ont été approuvées par la Commission locale de développement rurale de la commune de Froidchapelle en date du 14 mars 2019;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : - d'adapter le règlement d'ordre intérieur de la Commission locale de Développement rural par l'ajout des articles 21 et 22 comme suit :

"article 21 : Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune et la FRW pour des articles, présentations, annonces, ... découlant de l'opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des

images le représentant".

"article 22 : Les membres de la CLDR acceptent que leur identité (Nom, prénom, village) et leurs adresses électroniques puissent être utilisées par la Commune et la FRW pour des invitations, articles, présentations, annonces, ... découlant de l'opération de développement rural, des activités de la Commune et de la FRW. Tout membre de la CLDR peut s'opposer à (ou restreindre) cette utilisation en envoyant par écrit au président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse (ou limite) l'utilisation de son identité et de son adresse électronique".

**Article 2** : - Copie de la présente décision et du règlement d'ordre intérieur coordonné seront transmis à la Fondation rurale de Wallonie ainsi qu'aux membres de la commission locale de développement rural de Froidchapelle.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

### **15. 1.811.111 – Fonds régional pour les investissements communaux – Plan d'investissement communal 2019-2021 – élaboration - approbation.**

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2018 portant exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu la lettre du 11 décembre 2018 par laquelle Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, informe, que dans le cadre de la programmation 2019-2021 du plan d'investissement communal, la commune de Froidchapelle bénéficie d'un montant de 480.543,30€ ; montant déterminé en fonction des critères définis dans le décret du 03 octobre 2018 et des lignes directrices du PIC 2019-2021 transmises en date du 15 octobre 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 janvier 2019 d'établir le plan d'investissement communal 2019-2021 et de fixer les conditions d'un marché de services en vue de désigner un auteur de projet pour l'établissement des fiches ;

Vu la décision du Collège communal du 12 février 2019 désignant Hainaut Centrale de Marchés (H.I.T.) pour la réalisation des fiches-projets en vue d'établir le plan communal d'investissement 2019-2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 mars 2019 d'acquérir, pour cause d'utilité publique, le bien (immeuble mixte) sis Place Albert 1er, 42 à 6440 Froidchapelle, jouxtant la Maison communal pour le montant de 290.000,00€ (deux cent nonante mille euros) hors frais et de pévoir son financement en partie par un prélèvement sur le PIC 2019-2021;

Considérant qu'au vu de l'état du réseau routier communal, il convient de procéder à des travaux de réfection de diverses voiries et notamment :

- une partie de la rue de Chonrioux à Vergnies (1ère phase réalisée dans le PIC 2017-2018);
- une partie de la rue de Mariembourg à Froidchapelle;
- une partie de la rue de Castillon à Boussu-lez-Walcourt;

Considérant que HIT a établi une estimation de ces travaux, comme suit :

- partie de la rue de Chonrioux à Vergnies : 272.808,11€, frais d'étude et TVA compris;
- partie de la rue de Mariembourg à Froidchapelle : 388.328,33€, frais d'étude et TVA compris;
- partie de la rue de Castillon à Boussu-lez-Walcourt : 261.913,58€, frais d'étude et TVA compris;

Considérant que les projets rue de Chonrioux et rue de Castillon prévoient des aménagements liés à la mobilité : un dispositif ralentisseur pour l'un et un trottoir pour l'autre;

Sur proposition du Collège communal; .

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

**Article 1.** : - d'inscrire au plan d'investissement communal 2019-2021 les projets suivants :

- 2019-1 : achat immeuble Place Albert 1er, 42 à 6440 Froidchapelle : 296.000,00€ frais d'achat compris;
- 2020-1 : partie de la rue de Chonrioux à Vergnies : 272.808,11€, frais d'étude et TVA compris;
- 2021-1 : partie de la rue de Mariembourg à Froidchapelle : 388.328,33€, frais d'étude et TVA compris;
- 2021-2 : partie de la rue de Castillon à Boussu-lez-Walcourt : 261.913,58€, frais d'étude et TVA compris.

**Article 2.** : - de solliciter auprès de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, 2019-2021 l'octroi des subventions pour le plan d'investissement communal tel que décrit ci-dessus.

**Article 3.** : - de soumettre le présent plan d'investissement 2019-2020 à l'avis de la SPGE par l'intermédiaire

d'IGRETEC (Organisme d'Assainissement Agréé).

Article 4. : - de transmettre la présente décision à :

- Service public de Wallonie - département des infrastructures subsidiées via la plateforme du guichet unique;
- la S.W.D.E., Esplanade René Magritte, 20 à 6010 COUILLET.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus

**16. 1.811.111.2 : - PIC 2013-2016 - Travaux conjoints Commune/SPGE - rue ND de Lumière et rue de la Pierraille. Avenant 2. Information.**

Prend connaissance qu'en date du 16 avril 2019, le Collège communal a approuvé l'avenant 2 du marché "PIC 2013-2016 - Travaux conjoints Commune/SPGE - rue ND de Lumière et rue de la Pierraille" présenté par la sprl PIRLOT René et Fils de Virelles au montant total en plus de 20.904,17 € hors TVA ou 25.294,05 € TVA comprise ; avenant visé par IGRETEC, auteur de projet.

**17. 1.824.112 : - Intercommunale - « RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE ». - affiliation. Décision. Représentants - désignation.**

Vu l'article 162 2°, de la Constitution,

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1113-1, L1122-30, , L 1124-40, § 1er, L1512- 3 et L1523-1 et L3131-1, § 4°, 1° ;

Vu le Code des sociétés,

Vu la Nouvelle loi communale, en particulier l'article 135 ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales, en particulier l'article 20 §1er 1° ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relatives aux pièces justificatives ;

Vu l'accord de principe du Collège communal du 30 avril 2019;

Vu l'invitation lancée à la commune par la scl REW à s'associer à la future intercommunale scl REW qui sera créée à la fin du mois de mai 2019 ;

Vu les projets de statuts transmis en date du 16 avril 2019;

Considérant ce qui suit :

En date du 11 avril 2019, la scl REW a adressé un courrier à l'attention du Collège Communal en vue de proposer une collaboration entre celle-ci et la commune.

Cette collaboration consiste en une prise de participation de la commune dans la société REW, à concurrence d'une participation d'une part à 100 €. Cette part serait cédée par la société REW, à titre gratuit, à la commune.

La scl REW, dans son courrier du 11 avril 2019 annexé à la présente délibération, a expliqué au Collège les motifs qui la conduisent à proposer cette collaboration et en quoi celle-ci pourrait être bénéfique pour la Commune.

Le passage en intercommunale la scl REW résulte d'une imposition décrétable (l'article 6 §1er du Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité) qui prévoit dorénavant que le gestionnaire d'un réseau de distribution soit une personne morale de droit public, pouvant prendre la forme d'une intercommunale.

L'association de la Commune à la scl REW dans cette nouvelle intercommunale permettra notamment d'avancer dans la démarche de la transition énergétique (notamment via une aide à l'établissement d'un **Plan d'Action en faveur de l'Energie durable et du Climat**) et des réseaux intelligents (mise en place du concept de smart city, cogénération fonctionnant avec des sources d'énergies renouvelables).

En date du 16 avril 2019, la scl REW a transmis au Collège communal le projet de statuts de la future intercommunale, rédigés par son conseil, Maître Bourtembourg sur lesquels il convient de marquer son accord.

Considérant que cette collaboration n'entraîne aucune conséquence financière pour la commune puisque la part à hauteur de 100 €, attribuée à la commune, sera cédée à titre gratuit, par la société REW ;

Considérant en outre que cette collaboration s'inscrit et complète celle actuellement existante avec AREWAL et notre GRD l'AIEG/l'AIESH ;

Qu'elle revêt par conséquent un intérêt communal ;

Considérant dès lors, qu'au vu de ces éléments, il y a lieu de marquer son accord pour que la Commune s'associe à la future intercommunale scl REW ;

Considérant en outre, qu'en vertu de l'article L1523-11, alinéa 1 et alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que la répartition se fait dès lors comme telle :

Vu l'avis de légalité demandé en date du ( à compléter) et rendu par Monsieur le Directeur financier/ Madame la Directrice financière le ( à compléter) dans les termes suivants :

Sur proposition du Collège,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** : à l'unanimité des membres présents,

**Article 1er** : de prendre part à l'Intercommunale Réseau d'Energies de Wavre, en abrégé REW scrl et d'en devenir membre.

Celle-ci, conformément au projet de statuts joints à la présente délibération, a principalement pour objet d'accomplir :

- Toutes les activités et missions qui sont dévolues par les décrets, règlements et arrêtés et, en particulier, les obligations de services publics qui sont imparties aux gestionnaires de réseaux de distribution comme la gestion de l'éclairage public ainsi que le développement, l'exploitation, l'entretien des réseaux de distribution de chaleur et de fibres optiques ainsi que le transport de signaux de communication. Ces missions et activités comprennent notamment:
  - l'étude, l'établissement, l'exploitation, l'entretien et le développement des réseaux de distribution pour lesquels elle a été désignée ;
  - l'amélioration, le renouvellement et l'extension des réseaux de distribution, notamment dans le cadre des plans d'adaptation que les Décrets la chargent d'établir;
  - la gestion technique des flux d'électricité sur le réseau de distribution et, dans ce cadre, la coordination de l'appel des installations de production et la détermination de l'utilisation des interconnexions, de manière à assurer un équilibre permanent entre offre et demande ;
  - la production d'électricité verte issus de sources d'énergie renouvelables ;
- Toutes les activités liées à l'étude, l'installation et l'exploitation de services d'éclairage publics, y compris décoratif, en ce compris les prestations d'entretien, préventif et curatif, normal et spécial, telles que définies par les arrêtés et décrets relatif à l'obligation de service public imposée au gestionnaire de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, l'approvisionnement électrique des points d'éclairage public, le renouvellement et l'extension des installations existantes, en ce compris les missions d'études et de financement qui y sont liées ;
- l'étude, l'établissement, la recherche, le développement, la valorisation du savoirfaire acquis dans tous les domaines de prestations de services et activités connexes directes ou indirectes à celles dont question ci-avant destinées notamment à l'éclairage, au chauffage, à la force motrice, à la gestion de l'énergie au sens large, à la gestion intelligente de tout réseau d'électricité, au concept de ville intelligente dans tous ces aspects et généralement toutes applications ou usages quelconques actuellement connus ou inconnus;
- En général, la fourniture des services et la mise à disposition du knowhow, notamment concernant la logistique et l'informatique, nécessaires à l'accomplissement des missions des gestionnaires de réseau de distribution ;
- Et toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet ainsi défini ;

**Article 2** : de marquer son accord sur le projet de statuts

**Article 3** : d'accepter la proposition de recevoir, à titre gratuit, une part A au capital de l'intercommunale REW. Cette part ayant une valeur nominale de 100 euros.

**Article 4** : de s'engager à respecter l'ensemble des dispositions reprises dans le projet de statuts de l'intercommunale.

**Article 5** : de désigner les délégués à l'assemblée générale, conformément à l'article L1523-11, alinéa 1 et alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation comme suit :

Monsieur AELGOET Jean-Michel, échevin,  
Monsieur JASPART Sylvain, conseiller communal,  
Madame MASSET Marie-Laurence, conseillère communale,  
Madame SERVAIS Florence, conseillère communale  
Monsieur JEANMENNE Gérard, conseiller communal.

**Article 6** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision et de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives (statuts et avis du DF) aux fins d'approbation.

**Article 7** : de transmettre la présente délibération à la scrl REW.et à l'AIESH.

Fait en séance à Froidchapelle, date que dessus.

## **18. 2.075 : - Informations/communications.**

Prend connaissance de :

- la lettre du 09 avril 2019 du SPW - Intérieur action sociale - informant que le règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 11 mars 2019 est exécutoire;
- l'arrêté de Madame la Ministre des pouvoirs locaux, Valérie DE BUE, du 16 avril 2019 approuvant la modification

budgétaire extraordinaire n° 1 de l'exercice 2019;

#### **19. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure**

Approuve, sans observation, le procès-verbal de la séance du 08 avril 2019.

#### **SEANCE A HUIS CLOS**

#### **20. 1.851.11.08 : - Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal.**

Pas de ratification.

Prend note que le Collège communal, en date du 07/05/2019 a déclaré les emplois suivants vacants :

- enseignement maternel : 26 périodes (1 TP)
- enseignement primaire : 24 périodes (1 TP)
- Cours de philosophie et de citoyenneté : 12 périodes.

#### **21. 1.851.121.5 - Enseignement 2018/2019 - Congé pour mission - Accord de principe (prolongation)**

Vu le courrier de Madame MOTTE Anne, Directrice avec classe à l'école communale, Rue du Bosquet, 1 à 6440 Fourbechies, daté du 24 avril 2019, sollicitant de la part du Pouvoir Organisateur de la Commune de Froidchapelle un accord de principe en vue d'une demande de prolongation de congé pour mission en qualité de conseillère pédagogique ;

Vu la demande d'accord de principe validée par le Collège communal en date du 05 mars 2018 pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Vu les lois relatives à l'enseignement primaire et fondamental et les instructions les concernant ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**D E C I D E**

**Art. 1er** : d'accorder à Madame MOTTE Anne, Directrice avec classe à l'école communale, Rue du Bosquet, 1 à 6440 Fourbechies, **une prolongation de l'accord de principe en vue d'un congé pour mission en tant que conseillère pédagogique pour l'année scolaire 2019-2020.**

Fait en séance à Froidchapelle, date que dessus.

#### **22. 2.08 : - Personnel communal - procès-verbal de la réunion de concertation et de négociation syndicale du 23 avril 2019 - communication.**

Prend connaissance du procès-verbal de la réunion du Comité Particulier de Négociation et de Concertation du 23 avril 2019.

#### **23. 2.075.087.43 : - Ancien mandataire communal (échevin) - pension de survie - octroi au 01/04/2019 - décision.**

Vu la demande introduite en date du 25 avril 2019 par Madame BRONCHAIN Cécile, veuve de Monsieur PINPIN Raoul, ancien échevin de la commune de Froidchapelle, qui sollicite l'octroi d'une pension de survie conformément à la loi du 08/12/1976 réglant la pension de certains mandataires et celle de leurs ayants droit;

Vu les documents déposés dans le dossier, notamment :

- un extrait de l'acte de mariage;
- un extrait de l'acte de décès;
- une copie vidimée des actes de nomination;
- la déclaration par laquelle le conjoint survivant s'engage sur l'honneur à signaler toute modification dans son état civil et dans la composition de son ménage;

Vu l'acte de décès, il apparaît que Madame BRONCHAIN ne rentre pas dans un des cas prévu à l'article 8 §2 de la loi du 08/12/1976;

Vu le tableau mentionnant les états de services de l'ancien mandataire décédé;

Considérant que de ces documents, il apparaît que l'ancien titulaire de la fonction bénéficiait d'une pension de retraite en vertu de la loi et que le mariage a été contracté avant la mise à la retraite et a duré depuis plus d'un an à la date du décès;

Considérant qu'il n'y a aucun enfant légitime ou légitimé de moins de 18 ans;

Considérant que Monsieur CPINPIN Raoul, ancien échevin, bénéficiait d'une pension s'élevant à 432,50€ par an, à 100%, à l'indice 138.01;

Vu la loi du 08.12.976 réglant la pension de certains mandataires communaux et celle de leur ayants-droit ;

Vu l'arrêté royal du 01.06.1977 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18.07.1977 ;

Vu l'arrêté royal du 27.12.1990 modifiant l'arrêté royal du 02.09.1976 fixant le traitement des bourgmestre et échevins et ce jusqu'au 31.12.2001 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A R R E T E, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - Une pension de survie, conformément à la loi du 08.12.1976 réglant la pension de certains mandataires et celle de leurs ayants-droit, est accordée à Madame BRONCHAIN Cécile, domiciliée rue de Fourbechies, 31 à 6440 Froidchapelle, veuve de Monsieur PINPIN Raoul, ancien échevin de la commune de Froidchapelle.

Article 2. : - La pension de survie est fixée comme suit :

**Pension de survie = 60% de 432,50€, soit 259,50€ par an, à 100%, à l'indice 138.01.**

Article 3. : - Chaque fois qu'il est procédé à la révision du traitement attaché au mandat, la pension de survie est adaptée, indépendamment des adaptations résultant des fluctuations de l'indice-santé.

Article 4. : - La pension est payée anticipativement, au début de chaque mois, par l'administration communale de Froidchapelle.

Article 5. : - Cette pension est soumise au régime de mobilité applicable aux pensions des agents soumis à la loi du 25.04.1933 relative à la pension du personnel communal.

Article 6. : - La pension est octroyée avec effet au 1er avril 2019.

Article 7. : - Une notification officielle de cette décision est envoyée à Madame BRONCHAIN. Cette notification servira de "titre de pension".

Fait en séance à Froidchapelle, date que dessus.

Fait à Froidchapelle, date que dessus.

Ensuite la séance est levée.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Anne AELGOET

Alain VANDROMME

\*\*\*\*\*